



2026/350



I-2026-21



2026-65



AJUNTAMENT
DE CAMBRILS



35e PRIX DE PHOTOGRAPHIE « VILA DE CAMBRILS »

Organisé par l'Agrupació Fotogràfica Cambrils

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION :

1. Le 35e Prix de Photographie Vila de Cambrils est ouvert à tous les photographes du monde entier, à l'exception des personnes liées au jury. Seules pourront être rejetées les œuvres et/ou les auteurs qui ne respectent pas le présent règlement.
2. Les œuvres acceptées au 35e Prix de Photographie Vila de Cambrils compteront pour les distinctions de la FIAP, de la CEF et de la FCF.
3. Tous les participants recevront un lien pour télécharger les œuvres primées et sélectionnées en qualité maximale.
4. Le fait de participer implique que les auteurs autorisent la reproduction de leurs œuvres afin d'assurer la diffusion du 35e Prix de Photographie « Vila de Cambrils » et de la photographie en général, sans limitation de systèmes, de supports ni de pays et sans versement de droits.
5. Les photographies primées resteront dans les archives de l'Agrupació Fotogràfica Cambrils pour sa photothèque, celle-ci se réservant le droit de les reproduire librement (catalogues, affiches, presse, reportages, etc.), sans but lucratif et en mentionnant toujours le nom de l'auteur/autrice.

6. Les participants certifient être les auteurs de leurs œuvres et assument l'entière responsabilité quant à l'absence de droits de tiers, ainsi que toute réclamation relative aux droits à l'image concernant les œuvres présentées.

7. Les décisions du jury sont sans appel.

8. La participation au 35e Prix de Photographie Vila de Cambrils implique l'acceptation totale du présent règlement.

9. Toute question non prévue sera résolue par l'organisation.

10. Par le simple fait de soumettre ses images ou fichiers dans un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception ni réserve que les images présentées puissent être examinées par la FIAP afin de vérifier qu'elles respectent les règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP ; que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cette fin ; que tout refus de coopérer avec la FIAP ou de présenter les fichiers originaux tels qu'enregistrés par l'appareil photo, ou l'absence de preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP ; et qu'en cas de sanctions pour non-respect des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié par tout moyen utile afin d'informer des infractions. Il est recommandé de laisser intacts les données EXIF des fichiers soumis afin de faciliter d'éventuelles investigations.

11. Les images créées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon. Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie.

SECTIONS :

A. - Libre, en monochrome (*)

B. - Libre, en couleur

C. - Portrait, en monochrome ou couleur (**)

D. - Nature (***)

PARTICIPATION :

1. La participation est exclusivement au format numérique via les sites web <http://www.afCambrils.com> et [www.fotogenius.es](<http://www.fotogenius.es>)

2. Un maximum de quatre œuvres peut être présenté par section. La même photographie ne peut pas être présentée dans plus d'une section.

3. Les images doivent être au format JPG. La dimension maximale est de 2500 pixels sur le plus grand côté, avec une résolution de 300 ppp. Chaque fichier doit avoir une taille minimale de 1,5 Mo et maximale de 2 Mo.

4. Les frais d'inscription sont de 20 € et le paiement s'effectuera exclusivement via PayPal.

5. Les œuvres dont les auteurs ne respectent pas toutes les conditions de participation et/ou n'ont pas payé les droits d'inscription ne seront pas admises. Les photographies déjà primées lors d'éditions précédentes ne seront pas acceptées.

6. Toute question, suggestion ou demande d'information doit être adressée à :

Vocalía de Concursos de la Agrupación Fotográfica Cambrils

Mail : [PremiVC@afCambrils.com](<mailto:PremiVC@afCambrils.com>)

PRIX :

Pour chaque section :

- 1 Médaille d'or FIAP
- 1 Médaille d'argent FIAP
- 1 Médaille de bronze FIAP
- 1 Médaille d'or CEF
- 1 Médaille d'argent CEF
- 1 Médaille de bronze CEF
- 1 Médaille d'or FCF
- 1 Médaille d'argent FCF

- 1 Médaille de bronze FCF
- 6 Mentions d'Honneur FIAP
- 6 Mentions d'Honneur CEF

Un même auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix par catégorie.

PRIX D'HONNEUR « Vila de Cambrils » :

Prix de 1 000 € et insigne spécial FIAP (PIN BLEU) au meilleur auteur du Salon (auteur ayant obtenu le plus d'œuvres acceptées ou de points cumulés dans les quatre sections).

PRIX SPÉCIAL CHARMAIN :

Trophée décerné par le directeur du salon à une photographie, qu'elle ait été primée ou non par le jury.

JURY :

- Jose Antonio Andrés Ferriz HonFCF – EFIAP – ACEF – RISF3 – MFCF1* - JAFCE
- Jorge Llorca Martínez MFCFo – MFCFd – AFIAP – JBFCF – PRIX CATALOGNE 2017
- Luis Salguero García JAFCE

La réunion et la décision du jury se feront en présentiel.

CALENDRIER :

- Date limite de réception : 21/10/2026
- Réunion du jury : du 23 au 24 octobre 2026
- Notification par courriel et publication sur le site web : 10 novembre 2026

- Cérémonie publique de remise des prix : dimanche 29/11/2026 à 12h00, dans la Salle Plénière de la Mairie de Cambrils. Inauguration de l'exposition à la Salle Àmbits à 11h00.
- Expositions : du 29 novembre 2026 au 24 janvier 2027
- Envoi des prix : après la cérémonie publique et l'inauguration de l'exposition. L'envoi des prix sera pris en charge par la Mairie.
- Publication et envoi du lien du catalogue en ligne : 30 janvier 2027

Cambrils, mars 2026

(*) Définition monochrome

Une œuvre en noir et blanc allant du gris le plus foncé (noir) au gris le plus clair (blanc) est une œuvre monochrome avec différentes nuances de gris.

Une œuvre en noir et blanc entièrement virée dans une seule couleur restera une œuvre monochrome et pourra figurer dans la catégorie noir et blanc ; elle pourra être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

En revanche, une œuvre en noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) et devra figurer dans la catégorie couleur ; elle devra être reproduite en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

(**) Définition portrait

Le portrait photographique est un genre réunissant un ensemble d'initiatives artistiques visant à montrer les qualités physiques ou émotionnelles des personnes apparaissant sur les images photographiques.

(***) Définition nature

Définition de la Nature selon la FIAP

Directives de contenu

La photographie de nature couvre toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, aussi bien au-dessus qu'au-dessous de l'eau.

Les images de nature doivent transmettre la réalité de la scène. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'il a été présenté avec honnêteté et qu'aucune pratique contraire à l'éthique n'a été utilisée pour contrôler le sujet ou capturer l'image. Les images montrant, directement ou indirectement, toute activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées.

L'élément le plus important d'une image de nature est l'histoire qu'elle raconte. Des normes techniques élevées sont attendues et l'image doit conserver un aspect naturel.

- Les objets créés par l'être humain et les traces d'activité humaine sont autorisés dans les images de nature uniquement lorsqu'ils constituent une partie nécessaire de l'histoire naturelle.
- Les photographies de plantes hybrides créées par l'être humain, de plantes cultivées, d'animaux sauvages en captivité, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'être humain ainsi que de spécimens zoologiques naturalisés ou conservés ne sont pas autorisées.
- Les photographies sont autorisées lorsque la scène est naturelle et que l'animal est indemne dans un environnement soigneusement géré, tel qu'un zoo, un centre de sauvetage ou une exploitation à gestion éthique.
- Il n'est pas permis d'attirer ou de contrôler les animaux à l'aide de nourriture ou de sons dans le but de les photographier. Les situations d'entretien, comme l'apport de nourriture complémentaire en raison de difficultés causées par des conditions climatiques ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté des animaux, lorsque la photographie est accessoire à l'alimentation, ne sont pas concernées par cette disposition.
- Il n'est pas permis de contrôler des animaux vivants au moyen du froid, de l'anesthésie ou de toute autre méthode restreignant leur mouvement naturel afin de réaliser une photographie.

- Les éléments artificiels sont autorisés dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'ils font partie intégrante de l'histoire naturelle, comme un oiseau chanteur perché sur un poteau de clôture, un objet artificiel utilisé comme matériau de nidification ou un phénomène météorologique détruisant une structure artificielle.

b) Lorsqu'ils constituent une partie petite mais inévitable de la scène, comme une empreinte ou une trace discrète en arrière-plan.

c) Les étiquettes, colliers et bagues scientifiques sont spécifiquement autorisés.

Lors de prises de vue dans un zoo, un sanctuaire ou un centre de réhabilitation, il sera considéré que le photographe s'est assuré d'être dûment accrédité et de respecter les meilleures pratiques.

Photographie de faune sauvage

En plus des restrictions applicables à la photographie de nature, pour pouvoir prétendre à toute récompense ou acceptation en catégorie Faune Sauvage, les images doivent répondre aux conditions suivantes :

Les organismes zoologiques doivent vivre libres et sans restriction dans un habitat naturel ou adopté de leur choix.

Les images d'organismes zoologiques retirés de leur habitat naturel, en captivité ou sous contrôle humain à des fins photographiques ne sont pas autorisées.

Les organismes botaniques ne peuvent pas être retirés de leur environnement naturel à des fins photographiques.

Les images mises en scène pour la photographie ne sont pas autorisées.

Instructions d'édition

Le traitement ou l'édition doit se limiter à rendre l'image aussi fidèle que possible à la scène originale, à l'exception de la conversion en monochrome en niveaux de gris, qui est autorisée.

Techniques d'édition autorisées :

Recadrage, redressement et correction de perspective

Suppression ou correction d'éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que poussières, bruit numérique, aberrations chromatiques et distorsions de l'objectif

Ajustements globaux et sélectifs tels que luminosité, tonalité, saturation et contraste afin de restaurer l'apparence originale de la scène

Conversion complète d'images couleur en monochrome en niveaux de gris

Fusion de plusieurs images du même sujet, combinées dans l'appareil ou à l'aide d'un logiciel (fusion d'exposition ou empilement de mise au point)

Assemblage d'images : combinaison de plusieurs images avec champs de vision superposés, prises consécutivement (panoramas)

Techniques d'édition non autorisées :

Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier toute partie d'une image, sauf pour la recadrer et la redresser

Ajouter un vignettage lors du traitement

Flouter des parties de l'image lors du traitement afin de masquer des éléments de la scène originale

Assombrir des parties de l'image lors du traitement afin de masquer des éléments de la scène originale

Toute conversion autre qu'en monochrome complet en niveaux de gris

Convertir partiellement une image en monochrome, ou appliquer une tonalisation partielle, une désaturation ou une sursaturation des couleurs.